

Manuel d'auto-évaluation des équipes de greffe chez l'adulte



Accompagner les équipes de greffe dans l'évaluation de leur organisation et l'amélioration du service rendu aux personnes candidates à la greffe et greffées

LA DÉMARCHE D'AUTO-ÉVALUATION

S'auto-évaluer est une action volontaire qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration pour garantir la qualité et la sécurité des soins. La démarche d'auto-évaluation permet au sein d'une équipe de professionnels de santé de comparer les organisations et les pratiques, d'identifier les écarts, de définir des objectifs et actions d'amélioration à mettre en place.

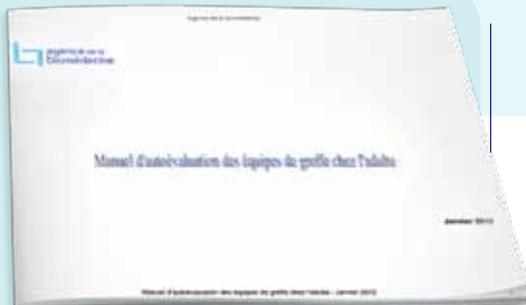


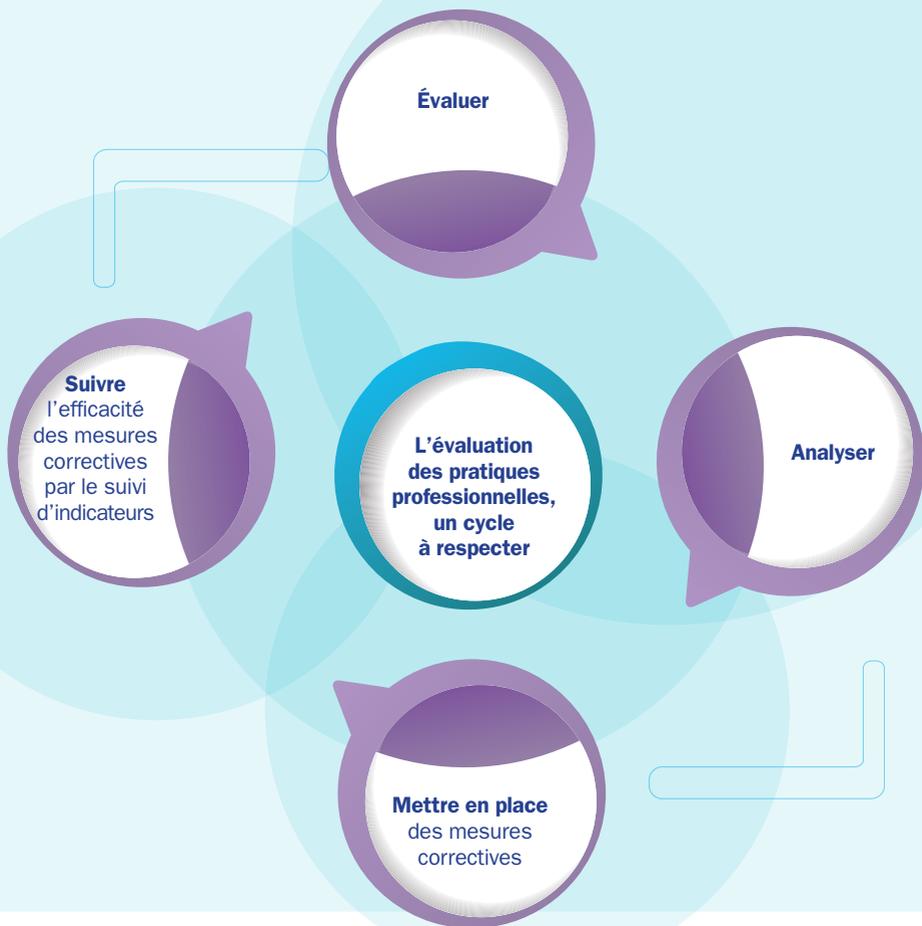
UN MANUEL D'AUTO-ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ DE GREFFE

Le manuel d'auto-évaluation, conçu par des professionnels de santé et mis à disposition par l'Agence de la biomédecine, permet aux équipes de greffe chez l'adulte de s'interroger sur :

- le pilotage de l'activité au sein de l'établissement ;
- les moyens pour réaliser l'activité ;
- l'adéquation des compétences ;
- l'organisation de la prise en charge des personnes soignées ;
- l'implication de l'équipe de greffe pour prévenir, identifier, analyser, et traiter les événements indésirables liés à l'activité de greffe.

Il s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur, les recommandations de l'Agence de la biomédecine et les exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS).





CONDUIRE L'AUTO-ÉVALUATION EN ÉQUIPE

En associant les personnels participant à l'activité de greffe, en vous appuyant sur la direction qualité de votre établissement et sur les conseils du manuel d'auto-évaluation des équipes de greffe chez l'adulte.

COMMENT VALORISER LA DÉMARCHÉ D'AUTO-ÉVALUATION ?

Si vous avez respecté le cycle* : faites valoriser votre démarche d'évaluation de pratiques professionnelles (EPP) lors de la certification de votre établissement par la HAS.

* schéma ci-dessus

L'Agence de la biomédecine, conformément à son Contrat d'objectifs et de performance avec l'État (2012-2015) et au Plan greffe (2012-2016), met en œuvre sa politique contribuant à améliorer la qualité et à renforcer la sécurité des patients dans le domaine de la greffe d'organes.

Des travaux d'évaluation des organisations des équipes de greffes pulmonaires menés conjointement par les professionnels hospitaliers et l'Agence de la biomédecine ont démontré leur efficacité. Ces actions ont contribué à l'augmentation du nombre de greffes pulmonaires (augmentation de 80% de greffes depuis 2005). L'Agence de la biomédecine développe sa démarche et l'étend à l'ensemble des équipes hospitalières en charge de la greffe d'organes.

Télécharger le manuel sur www.agence-biomedecine.fr

Pour toute information complémentaire et pour obtenir le manuel en format Word, contactez le pôle Sécurité - qualité de l'Agence de la biomédecine.

Secrétariat : 01 55 93 69 03

